

ARRETE MUNICIPAL n°70 - 2024

Portant réglementation de la circulation sur la voie en Agglomération rue du Bourg (sous l'église) .

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 11 juillet 2024, formulée par LOXAM - ZI du Meyral - 26 200 Montélimar représentée par M. Cédric ANDRE

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre l'enlèvement du véhicule vandalisé situé au pied de l'église, un gros camion Grue s'installera sous la cure et l'accès à l'église pendant 1 heure (Ardèche).

LA CIRCULATION SERA ALTERNEE

MERCREDI 17 JUILLET 2024

DE 8H30 A 12 H00

Article 2 :

La Société LOXAM se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La Société LOXAM est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société LOXAM

Fait à Vinezac, le 11/07/2024.

Le Maire,
André LAURENT

